

SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Acte n°2014-4

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant délégation de signature à
certains personnels du SDIS dans
le cadre des procédures de dépôt
de plaintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du Conseil Général du 5 avril 2011 portant
désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil
d'administration du service départemental d'incendie et de secours du
Tarn,

VU l'arrêté du président du Conseil d'administration du SDIS du Tarn
du 7 avril 2011 modifié portant délégation de signature à certaines
personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature
accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Colonel Christophe DULAUD, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, reçoit une
délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la Police Nationale, de la
Gendarmerie, ou du Procureur de la République, dans les cas suivants :

- >fausse alerte ;
- >dégradation ou vol de matériel appartenant au SDIS ;
- >incendies volontaires de bois, forêts, landes, maquis, en application de l'article 35 de la loi n°87-565
du 22 juillet 1987 ;
- >agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions
opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD, cette délégation de signature est
accordée au :

- Lieutenant-Colonel Florian SOUYRIS, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD et du Lieutenant-Colonel Florian
SOUYRIS, cette délégation de signature est exercée par :

- le Lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle opérationnel de l'État Major du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD, du Lieutenant-Colonel Florian SOUYRIS
et du Lieutenant-colonel Éric VINCENT, cette délégation de signature est exercée par :

- le Commandant Philippe CNOCQUART, chef du groupement gestion des risques de l'État Major du SDIS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services susvisés et dans les mêmes cas, dans le ressort de leur territoire de compétences et dans l'ordre de priorité :

Groupement Nord

- Chef du groupement : commandant Sylvain ESLAN.
- Adjoint au chef de groupement : commandant David CARLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Sylvain ESLAN ou du commandant David CARLIER, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours principal d'Albi : commandant David CARLIER ;
- Chef du centre de secours de Carmaux : commandant Richard AVEROUS ;
- Chef du centre de secours de Lacaune : adjudant-chef Olivier MAFFRE.

Groupement Sud

- Chef du groupement : commandant Éric HEBERLE ;
- Adjoint au chef de groupement : capitaine Nicolas MORLANS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric HEBERLE ou du capitaine Nicolas MORLANS, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours principal de Castres : capitaine Nicolas MORLANS ;
- Chef du centre de secours de Mazamet : capitaine Patrick CANTE ;
- Chef du centre de secours de Labruguière : lieutenant Jean-Marc DORLIGH.

Groupement Ouest

- Chef du groupement : commandant Sébastien LAMADON.
- Adjoint au chef de groupement : capitaine Bruno NACCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Sébastien LAMADON ou du capitaine Bruno NACCI, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours de Gaillac : capitaine Bruno NACCI ;
- Chef du centre de secours de Graulhet : capitaine Christian MERCIER ;
- Chef du centre de secours de Lavaur : lieutenant Jean-François ALIBERT.

Article 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes en date du 5 novembre 2012 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

A Albi le : **21 JAN. 2014**



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le : **22 JAN. 2014**

et de la notification aux intéressés

Le: 04/01/2014
COL C. DULAUD



Le: 24-01-2014
LCL F. SOUYRIS



Le: 29/1/14
LCL E. VINCENT



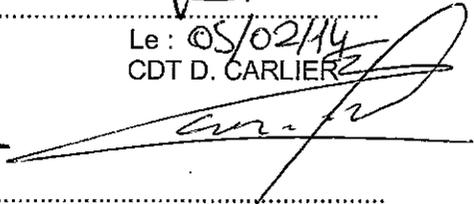
Le: 04/02/2014
CDT P. CROCQUART



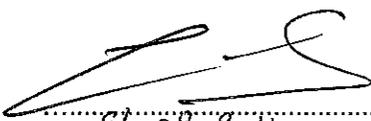
Le: 05 02 2014
CDT S. ESLAN



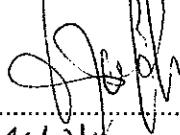
Le: 05/02/14
CDT D. CARLIER



Le: 05/02/2014
CDT R. AVEROUS



Le: 05 02 2014
ADC O. MAFFRE



Le:
CDT E. HEBERLE



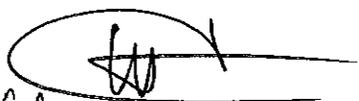
Le: 24.02.2014
CNE N. MOHLANS



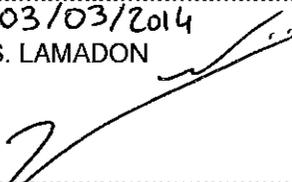
Le: 11/02/14
CNE P. CANTE



Le: 28/02/2014
LTN JM. DORLIGH



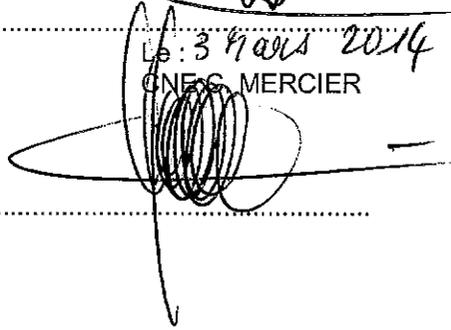
Le: 03/03/2014
CDT S. LAMADON



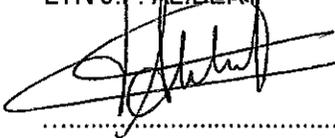
Le: 3/03/2014
CNE B. NACCI



Le: 3 Mars 2014
CNE C. MERCIER



Le: 3/02/2014
LTN J.F. ALIBERT



Le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.